

SHELTERS

Société par actions simplifiée

Au capital de 2 000 000 euros

Siège social :

888, Route de la Caille

74350 ALLONZIER-LA-CAILLE

749 960 522 RCS THONON-LES-BAINS

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE DU 30 AVRIL 2026

L'an DEUX MILLE VINGT-SIX,
Le TRENTE AVRIL, à dix-huit heures,

Monsieur Harold VERNON,

Associé unique et Président de la société SHELTERS,

A pris les décisions suivantes relatives :

- à la modification de l'objet social et à la modification corrélative de l'article 2 des statuts,
- aux pouvoirs à conférer en vue des formalités.

PREMIERE DÉCISION

L'Associé unique décide d'étendre l'objet social aux activités suivantes :

- toutes activités de conseil et de prestations de services dans le domaine du management opérationnel et de la gestion des fonctions supports telles que le marketing et la communication, les ressources humaines, la finance et le contrôle de gestion, la gestion administrative, les systèmes d'information, les achats, le service juridique, les services généraux,
- le conseil financier en matière de haut de bilan, de fusion, d'acquisition, de financement et de cession d'entreprise,
- le conseil en cession et acquisition d'entreprise,
- l'assistance à maîtrise d'ouvrage en matière d'opérations de promotions immobilières et de marchands de bien,

et, en conséquence, de modifier l'article 2 des statuts, dont la rédaction est désormais la suivante :

« ARTICLE 2 - OBJET

La Société a pour objet, en France et à l'étranger :

- *l'activité de transaction sur immeuble et fonds de commerce,*
- *l'acquisition, la vente, la gestion et, plus généralement l'exploitation par bail, location ou autrement, de tous biens ou droits immobiliers à quelque endroit qu'ils se trouvent situés,*
- *la construction et rénovation de tous biens immobiliers,*
- *la revente après achèvement ou rénovation,*
- *toutes activités de conseil et de prestations de services dans le domaine du management opérationnel et de la gestion des fonctions supports telles que le marketing et la communication, les ressources humaines, la finance et le contrôle de gestion, la gestion administrative, les systèmes d'information, les achats, le service juridique, les services généraux,*
- *le conseil financier en matière de haut de bilan, de fusion, d'acquisition, de financement et de cession d'entreprise,*
- *le conseil en cession et acquisition d'entreprise,*
- *l'assistance à maîtrise d'ouvrage en matière d'opérations de promotions immobilières et de marchands de bien,*

- la prise de participations par tous moyens dans toutes entreprises ou sociétés, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, commandite, souscription ou rachat de titres ou droits sociaux, fusion, alliance ou association en participation ou groupement d'intérêt économique ou encore de location gérance ;
- la gestion, l'administration, la mise en valeur et la cession de ses participations ;
- l'accomplissement de toutes prestations de services au bénéfice de ses filiales ;
- l'achat, la vente, la prise à bail, la location, la gérance, la participation directe ou indirecte par tous moyens ou sous quelque forme que ce soit, à toutes entreprises et à toutes sociétés créées ou à créer, ayant le même objet ou un objet similaire ou connexe ;
- l'obtention de toutes ouvertures de crédit, prêts ou facilités de caisse, avec ou sans garanties hypothécaires destinés au financement des acquisitions ou au paiement des coûts d'aménagement, de réfection ou autres à faire dans les immeubles de la société.
- et plus généralement toutes opérations financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ci-dessus spécifié ou à tout autre objet similaire ou connexe. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

DEUXIEME DÉCISION

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'Associé Unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

Monsieur Harold VERNON